



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ACCES CHAPELLE SAINTE APPOLONIE INTERDIT

Le Maire de La Commune de LES ASSIONS, Ardèche

ARR N° 2023-27

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1
et L 2212-5-1 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du site du Puech, il convient de réglementer l'accès à la Chapelle Ste Appolonie durant les travaux de réfection de celle-ci.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre d'assurer le bon, ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et le bon déroulement des travaux :

L'accès au site de la Chapelle Ste Appolonie, est interdit pendant toute la durée des travaux de réfection de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le chantier interdit au public est délimité par des barrières.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Cet arrêté est applicable à compter du 31 juillet 2023 et pour toute la durée des travaux**

ARTICLE 6: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de « **Les Assions** ».

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la commune de « **Les Assions** »,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Assions, le 31 juillet 2023;

**Le Maire,
Emmanuel LEGRAS.**

